



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DIVERSES RUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/428,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIRCET – 75 rue Pierre Arnaud – ZA la Fontaine – 44150 VAIR SUR LOIRE doit procéder au tirage de fibre optique rue de Londres, rue de Parigné et rue de Bruxelles, rue de Bras, rue de Bonn, résidence Sainte-Catherine et rue de Rome,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Le stationnement est interdit rue de Londres, rue de Parigné, rue de Bruxelles, rue de Bras, rue de Bonn, résidence Sainte-Catherine et rue de Rome au droit du chantier afin de permettre à l'entreprise CIRCET de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Une chaussée rétrécie est mise en place en fonction des besoins du chantier. L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 – L'arrêté porte sur la période du **VENDREDI 9 OCTOBRE au VENDREDI 30 OCTOBRE 2026** (durée réelle du chantier : 2 jours dans ce délai).

Article 4 – La signalisation appropriée utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise CIRCET, entre autres un renvoi piétons. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

L'entreprise CIRCET est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

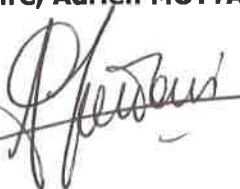
M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie – BE Espaces Publics
ENT. CIRCET
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **01 OCT. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

Annexes : 2 plans

1/2  

Plan 1

2/2